

Aide sur la destruction des nids de frelons à pattes jaunes (dit asiatique) pour les apiculteurs et les particuliers

Extrait de la Charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique

Objectifs de la charte :

- ⇒ Protection de la population, surtout la population sensible (enfants, malades et personnes âgées) vis à vis du risque de piqûre voire de réaction allergique.
- ⇒ Protection des ruches vis à vis du risque d'effondrement lié à la prédation.
- ⇒ Protection de l'environnement vis à vis des risques de contamination par les produits biocides, de la faune, notamment insectivore.

Engagements de l'apiculteur hygiéniste :

- ⇒ Disposer d'un certificat de formation à l'utilisation des produits biocides.
- ⇒ Avoir suivi une formation à l'identification du frelon asiatique.
- ⇒ Décrocher le nid après action totale du produit insecticide (qui peut nécessiter plusieurs jours).

Obligation de résultat :

La mauvaise destruction du nid, entraîne une délocalisation de la colonie (reconstruction d'un nid à proximité immédiate du nid détruit) ou la recolonisation d'un nid traité non décroché. Cet échec obligera l'opérateur à procéder à une nouvelle destruction à ses frais.

Sont éligibles :

- ⇒ Les actions de destruction d'un nid de frelons à pattes jaunes **vivants** (les nids morts ou vides ne sont pas indemnisés), facturées par une entreprise professionnelle agréée, ayant signé la charte départementale (liste disponible sur le site internet fredon-centre.com ou indre-et-loire.chambagri.fr/productions-animales/groupement-de-defense-sanitaire.html).
- ⇒ Aide accessible aux éleveurs et apiculteurs adhérent au GDS, ainsi qu'aux particuliers ayant fait détruire un nid pour protéger les ruches d'un apiculteur voisin (attestation de nuisance de ce dernier).

Aide :

- ☞ nid bas : 50 % du coût HT plafonné à 50 € d'aide.
- ☞ nid haut* : 50 % du coût HT plafonné à 200 € d'aide.

(*avec utilisation de perches ou de nacelles ou autres frais spécifiques liés à la hauteur, mentionnés sur la facture).

Dans la limite de l'enveloppe allouée.

Justificatif : l'aide sera versée sur justificatif (copie de facture à adresser au GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE) après vérification de l'éligibilité.

Contact : GDS 37
Groupement de Défense Sanitaire
02 47 48 37 73
38, rue A. Fresnel - BP 50139

Tourner la page SVP

Demande d'aide pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes (dit asiatique)

Nom :

Adresse :

.....

Tél. : **N° EDE ou de rucher :**

- Sollicite l'aide / destruction pour un nid bas. }
 Sollicite l'aide / destruction pour un nid haut. } *Cochez une des 2 cases ci-contre*

Reconnaiss savoir que cette aide ne pourra être octroyée que dans la limite de l'enveloppe de subvention disponible, et uniquement pour l'intervention d'une entreprise ayant signé la charte et dans l'objectif de protéger les ruches à proximité.

Joins une copie de la facture de destruction.

Joins une attestation de nuisance d'un voisin apiculteur (N° de rucher)

Fait à _____ Le _____

Signature :

Renseignements de localisation et destruction du nid de frelons à pattes jaunes (dit asiatique)

Localisation du nid :

Lieu-dit :

Commune :

Support (type d'arbre, bâtiment, toit ...) :

Hauteur sur le support :

Diamètre ou volume du nid :

Destruction du nid :

Date d'intervention :

Type de produit utilisé : liquide poudre

Date de décrochage du nid :

Si date identique, temps de pose du produit :